

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

---

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3796)

Retiré

## SOUS-AMENDEMENT

N° CL119

présenté par

M. Brindeau et M. Dunoyer

à l'amendement n° CL|76 du Gouvernement

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Les viols définis aux articles 222-23-1 et 222-23-2 sont punis de trente ans de réclusion criminelle lorsqu'ils sont précédés accompagnés ou suivis de tortures ou d'actes de barbarie. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à prévoir une peine plus élevée en cas torture ou acte de barbarie.